Image not found or type unknown

Durée réduite de l’option pour un régime réel

Fiche pratique publié le **22/12/2016**, vu **1486 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II » réduit de 2 ans à 1 an la durée de validité de l’option du micro-entrepreneur pour un régime réel d’imposition.

La période de validité de l’option pour un régime réel d’imposition exercée par les contribuables relevant du régime micro-BIC ou micro-BA est réduite de deux à un an. Il en est de même de l’option pour le régime de la déclaration contrôlée s’agissant des contribuables relevant du régime micro-BNC.

Sauf renonciation expresse, ces options sont reconduites tacitement chaque année pour un an, au lieu de deux ans jusqu’alors. Cette mesure s’applique aux options exercées ou reconduites tacitement à compter du 1er janvier 2016.

Les modalités d’option, de reconduction ou de renonciation restent inchangées.

http://www.assistant-juridique.fr/reel_simplifie_benefices.jsp

http://www.assistant-juridique.fr/reel_normal_benefices.jsp

A lire :

- Impôt sur les bénéfices : le régime réel normal
- Le régime micro-BIC
- BIC : les particularités fiscales de l’adhésion à un centre de gestion agréé
- Comment calculer le bénéfice imposable ?
- Comment bénéficier du taux réduit d’impôt sur les sociétés ?
- Impôt sur les sociétés : le paiement des acomptes trimestriels
- De quelles exonérations d’impôt sur les bénéfices pouvez-vous bénéficier ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés